



DEMANDE DE PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP

MUTATION INTRA-ACADÉMIQUE

RENTRÉE SEPTEMBRE 2022

•
Enseignants du second degré, CPE, PSYEN

Réf :

- BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021
- Note de service MENH2131878A du 25 octobre 2021

Joindre :

1. Une lettre de demande explicative
2. Pièces médicales documentées (**moins de 6 mois**) (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
3. La pièce justificative du statut de BOE – Pour les RQTH la **notification est obligatoire** (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas). La notification doit absolument être apportée pour le 18 mai 2022. À défaut, la participation au mouvement restera active mais sans bonification RQTH.
4. Pièces justificatives sur l'aidant, le cas échéant : Justificatif de domicile, CNI, livret de famille...

À adresser par voie postale uniquement :

à l'attention du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice
Rectorat de Versailles
Service médical
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

(Attention : aucune transmission de pièces médicales en DPE)

Date limite de retour du dossier complet le : 30 mars 2022

Si la RQTH est en cours d'instruction, transmettre le dossier pour le **30 mars 2022** et transmettre la notification RQTH avant le **18 mai 2022**.

Nom et Prénom : _____

Corps et discipline : _____



RENSEIGNEMENTS À REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)

Nom – Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Né(e) le : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Corps, discipline ou spécialité : _____

Date de titularisation : _____

Affectation actuelle (adresse de l'établissement) : _____

- Titulaire du poste
- Mise à disposition de la rectrice
- Titulaire de zone de remplacement
- Affectation exceptionnelle à l'année
- Sans poste (préciser) : _____

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :

OUI NON

Si oui, à quelle date : _____

et dans quelle académie : _____

Renseignements familiaux : (à justifier)

célibataire marié(e) vie maritale PACS divorcé(e) veuf(ve)

Profession du conjoint : _____

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : _____



Pour toute demande de bonifications en lien avec votre situation familiale (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe) vous devez fournir les pièces justificatives nécessaires avec l'accusé de réception de demande de mutation à destination de la DPE.

Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :

1- Les agents reconnus BOE

2- Les conjoints reconnus BOE

3- Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH) ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte

La situation concerne :

L'agent lui-même : reconnu BOE : OUI NON

Son conjoint : reconnu BOE : OUI NON

Son enfant (âge : _____) : a un dossier MDPH : OUI NON



Outre la constitution de ce dossier médical à renvoyer à l'adresse indiquée au
Médecin conseiller technique de la rectrice

N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX SUR SIAM

ATTENTION Ce dossier est indispensable pour la mutation intra-académique
Y compris si un dossier a déjà été déposé pour le mouvement inter-académique

Rappel des vœux formulés sur SIAM (20 vœux maximum)

1	11
2	12
3	13
4	14
5	15
6	16
7	17
8	18
9	19
10	20

Fait à : _____

Le : _____

Signature :



RAPPEL des textes régissant les bonifications au titre du handicap

⇒ **Personnels concernés** (article 2 de la loi du 11 février 2005) :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) prévus par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

➤ **Bonifications**

- **Bonification automatique** (uniquement au titre de l'agent BOE lui-même) :

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur les vœux larges GEO, ZRE, ZRD, DPT, ACA, ZRA sans exclusion de type d'établissement.

Pour obtenir cette bonification, l'agent doit transmettre son attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à l'appui de sa confirmation de demande de mutation (directement à la DPE via colibris)

- **Bonification soumise à l'arbitrage de la rectrice**

Les recteurs attribuent une bonification spécifique de 1000 points sur le vœu géographique (GEO, DPT, ZRE, ZRD) grâce auquel la mutation demandée améliorera significativement la situation ou facilitera la prise en charge médicale de la personne reconnue handicapée (intéressé ou conjoint) ou d'un enfant souffrant d'une maladie grave.

Cette bonification peut exceptionnellement être attribuée sur un vœu ETB ou COM si la pathologie le justifie.

La demande peut être formulée au titre :

- de l'agent BOE
- du conjoint BOE de l'agent
- d'un enfant à la charge de l'agent ayant une situation médicale grave

Pour pouvoir prétendre à cette bonification spécifique, les candidats doivent déposer un dossier auprès du médecin-conseiller technique de la rectrice.

La rectrice, après avis de leur médecin-conseiller technique, attribue éventuellement la bonification. (Cf. en 1ère page les PJ à fournir).

Les bonifications de 100 points et de 1000 points décrites ci-dessus ne sont pas cumulables.

Aucune pièce médicale ne doit être transmise à la DPE.



Par exemple : Vous avez formulé 3 vœux : le vœu COM*Versailles, le vœu GEO* Versailles et sa région et le vœu DPT* 78. (* signifie que le vœu est formulé sans restriction de poste).

Situation n° 1 :

Vous êtes BOE mais votre demande de mutation n'est pas liée à votre pathologie :

Vous transmettez votre attestation BOE à la DPE

Bonification accordée au titre du BOE :

- Vœu 1 COM* Versailles : 0 points
- Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 100 points
- Vœu 3 DPT* 78 : 100 points

Situation n°2 :

Vous êtes BOE et votre demande de mutation est liée à votre pathologie :

Vous transmettez votre attestation BOE et votre dossier de demande au titre du handicap au service médical

- Soit le médecin donne un avis **favorable** sur un de vos vœux (ici Vœu 2 GEO* Versailles et sa région)

Bonifications accordées au titre du handicap (Vœu 2) et du BOE (Vœu 3) :

- Vœu 1 COM* Versailles : 0 points
- Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 1000 points
- Vœu 3 DPT* 78 : 100 points

- Soit le médecin donne un avis **défavorable**

Bonification accordée alors uniquement au titre du BOE :

- Vœu 1 COM* Versailles : 0 points
- Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 100 points
- Vœu 3 DPT* 78 : 100 points

Situation n°3 :

Vous n'êtes pas BOE, votre demande concerne votre conjoint BOE ou votre enfant en situation de grave maladie :

Vous transmettez votre dossier de demande au titre du handicap au service médical

- Soit le médecin donne un avis **favorable** sur un de vos vœux (ici Vœu 3 DPT*78)

Bonification accordée au titre du handicap :

- Vœu 1 COM* Versailles : 0 points
- Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 0 points
- Vœu 3 DPT* 78 : 1000 points

- Le médecin donne un avis **défavorable**

Pas de bonification accordée :

- Vœu 1 COM* Versailles : 0 points
- Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 0 points
- Vœu 3 DPT* 78 : 0 points



**LISTE DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES
EN ILE DE FRANCE**

75 - Paris

08 05 80 09 09 – contact@mdph.paris.fr
69, rue de la Victoire 75009 Paris

77 - Seine et Marne

08.00 14 77 77 ou 01.64.19.11.40 – contact@mdph77.fr
16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple

78 - Yvelines

01.30.21.07.30 – contact@mdph.cg78.fr
1 rue Jean Houdon 78000 Versailles

91 - Essonne

01.69.91.78.00 – mdphe@cg91.fr
93, rue Henri Rochefort 91000 Evry

92 - Hauts de Seine

01.41.91.92.50 – mdph@mdph92.fr
2, rue Rigault 92000 Nanterre

93 - Seine Saint Denis

01.48.95.00.00 – info@place-handicap.fr
Immeuble Européen, Bât A 5ème étage, 1-3 promenade Jean Rostand 93000 Bobigny

94 - Val de Marne

01.43.99.79.00 – mdph94@cg94.fr
Immeuble Solidarités 7-9, voie Félix Eboué 94000 Créteil

95 - Val d'Oise

01.34.25.16.50 – maisonduhandicap@valdoise.fr
Hôtel du département, bâtiment H 2, avenue du Parc 95000 Cergy-Pontoise

Le dossier de demande de RQTH peut être également déposé auprès de la MDPH de votre résidence si elle se situe hors Ile-de-France (cf. www.mdph.fr).